

## Aides sociales exceptionnelles : nouveautés à compter d'aujourd'hui



**FONDS  
D'URGENCE  
SPÉCIFIQUE DE  
SOLIDARITÉ POUR  
LES ARTISTES ET  
TECHNICIENS DU  
SPECTACLE**

Les conditions d'éligibilité aux aides du ministère de la Culture (FUSSAT) en faveur des artistes et techniciens ont très largement évolué :

Par exemple, vous pouvez obtenir une aide :

- **Si vous avez travaillé plus de 250 heures** et moins de 506 heures entre le 1er mars 2019 et le 1er mars 2020 ou entre le 1er novembre 2019 et le 1er novembre 2020, et que vous ne recevez aucune allocation de Pôle emploi.
- **Si vous avez perdu votre ARE** (Allocation de Retour à l'Emploi) au titre des Annexes 8 ou 10 de Pôle emploi entre le 1er décembre 2019 et le 29 février 2020.
- **Si certains de vos cachets Guso** ont été annulés entre le 1er mars et le 31 octobre 2020.

**Pour avoir toutes les informations sur les conditions précises des 5 aides et déposer votre demande le plus rapidement possible, cliquez ici :**

[www.fussat-audiens.org](http://www.fussat-audiens.org)